



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 88 – NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté du 15 novembre 2017 portant autorisation administrative relative à la mise en place de modulaires (4 blocs nuit, 2 blocs sanitaires et un bloc gardien) sur le site Noguès sur la commune du Mans en vue de satisfaire l'hébergement d'urgence des personnes isolées pour une durée de trois mois



PREFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
de la Sarthe
HLVS/DA/LZ*

Arrêté n° 2017-0577
du 15 novembre 2017

Objet : autorisation administrative relative à la mise en place de modulaires (4 blocs nuit, 2 blocs sanitaires et un bloc gardien) sur le site Noguès sur la commune du Mans en vue de satisfaire l'hébergement d'urgence des personnes isolées pour une durée de trois mois

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme
Vu le code de la construction
Vu le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

Considérant que les constructions susvisées sont dispensées de formalité d'urbanisme en raison de la faible durée de leur maintien en place

Considérant que les modulaires sont considérés comme établissement recevant du public et qu'ils doivent satisfaire aux conditions de sécurité et d'accessibilité de ces bâtiments

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité du 09 novembre 2017, de la sous-commission d'accessibilité du 14 novembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : Au titre de la construction temporaire, l'implantation de bâtiments modulaires de couchage et blocs sanitaires sur le terrain de sport du site foyer Noguès, sis 98 avenue Noguès au Mans, est autorisée à compter du 16 novembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 16 février 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Sarthe, d'un recours contentieux devant le TA de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Le Mans,

Le Préfet,

Nicolas QUILLET